

VILLE DE LANGRES



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/06/2024 à 08h58
Référence de l'AR : 052-215201922-20240613-DECbd202451-AR
Affiché le 14/06/2024 ; Certifié exécutoire le 14/06/2024

Extrait du Registre des Décisions**LE MAIRE,****DEC-BD-2024-51****MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT**

**Emplacement à usage de garage – Box n° 6 sis rue du 08 mai 1945 52200 Langres
Bail de location entre la commune de Langres et Mme Chantal LAGLER**

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le bail de location du box n° 6 sis rue du 08 mai 1945 52200 Langres à intervenir entre la commune de Langres et Mme Chantal LAGLER,

CONSIDERANT que la Ville de Langres est propriétaire d'un bâtiment situé rue du 8 mai 1945 à Langres (52200), divisé en box à usage de garages, ouverts à la location des résidents langrois et que le box n° 6 sis est libre de toute occupation,

CONSIDERANT la demande formulée par Mme Chantal LAGLER domiciliée 75 rue Diderot 52200 LANGRES en date du 23 avril 2024 sollicitant la location d'un box au sein du garage sis rue du 8 mai 1945 52200 Langres,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la conclusion d'un bail de location du box n°6 sis rue du 08 mai 1945 52200 Langres au profit de Mme Chantal LAGLER domiciliée 75 rue Diderot 52200 LANGRES, moyennant un loyer mensuel de 68,92 € assorti du versement d'une caution d'un montant de 90 €.

Le contrat commence à courir à compter de l'état des lieux d'entrée pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 13 juin 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Cardinal', with a large flourish above the name.

Anne CARDINAL
2024.06.14 08:42:49 +0200
Ref:6689849-10024109-1-D
Signature numérique
la Maire